

N° de contrat à rappeler lors de tout contact N° du contrat : Référence à Occupant: rappeler Nom de l'occupant du logement Adresse de Adresse du consommation lieu desservi: SGC DE TULLE_PL MARTIAL BRIGOULEIX BP 314_19011 TULLE CEDEX

Siège:

ZA de la Geneste 3 Rue Charles Pathé 19460 NAVES

Siret: 20007680000040

TVA Intracommunautaire: FR93200076800

Site internet: www.spdfv.fr

Service Gestion Usagers:

Tel: 05 55 27 89 77 Mail: eau@spdfv.fr

<u>Urgences techniques (uniquement):</u> Secteur Rural: 06 80 43 23 23 Secteur Montane: 06 08 61 01 44 Secteur Tulle: 06 40 41 92 01

Coordonnées utiles pour joindre le Syndicat

Paiement par internet:

En vous connectant sur le site

www.payfip.gouv.fr

Type de facture :

Réelle (sur relevé de compteur) Estimée (sur consommation N-1)

Fin de contrat

Solde de mensualisation

Adresse à laquelle la facture est envoyée

Date d'émission de la facture

N° de facture à rappeler lors de tout règlement

Période de consommation depuis la précédente relève à

la nouvelle effectuée

Détail au verso

100

Facture réelle du 04/03/2025

Référence TIPI: 2025-EA-00-5234

Fau

Abonnement du 22/09/2024 au 28/02/2025

Periode de consommation du 22/09/2024 au 28/02/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Votre consommation d'eau Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0.00313€

Abonnement Consommation

Consommation totale relevée ou

estimée lors de la dernière relève

Montants 44,03 313,34

357,37 €

m³

357,37 Total de la facture

CENTRE D'ENCAISSEMENT

DES FINANCES PUBLIQUES

92894 NANTERRE CEDEX 9

Identifiant collectivité: 036990 Référence de la facture : 2025-EA-00-5234

Graphique d'évolution de votre consommation

Historique de consommation 100 80 80 40 20 0 2025 2022 2023 2024

Date limite de règlement de la facture

Montant total à payer avant le 18/04/2025

Montant restant à charge du redevable

Talon de paiement à joindre à votre règlement par chèque ou espèces

En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site

www.impots.gouv.fr/portail/paie ment-de-proximite)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

N° rôle Eau: 17

Etablissement: AA

Références :

N° codique: 019019 Nature du rôle: 1

N° contrat: 205902 N° facture: 52346 Exercice: 2025/0 Date facture: Montant en euros : 357,37 €

04/03/2025

EAU

Rappel de l'adresse à laquelle la facture est envoyée

TSA 73980

81639B SYNDICAT DU PUY DES **FOURCHES**





###

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

001010500251

estimée depuis votre dernière relève Facture réelle du 04/03/2025 Référence TIPI: 2025-EA-00-5234 Ancien Index Index Nouvel Conso. en Relevé le Point de consommation N° série compteur Diam. index dépose rempl. index 1011559 C15VA015020 28/02/2025 725 825 100 15 100 Consommation N° de série du compteur d'eau facturé 100 Consommation facturée (m3) Détail de votre facture Prix au Quantité Unité Prix unitaire Montant HT T.V.A. Montant TTC Distribution de l'eau Part Fixe - Abonnement EAU 2023 101 jours 93,00000 25,73 1,42 (5.5%)27,15 **Tarif** 2025 99 00000 (5.5%)Part Fixe - Abonnement EAU 59 jours 16.00 0.88 16 88 appliqué 2023 100 m3 2,48000 248,00 13,64 (5.5%)261,64 Consommation EAU Organismes publics Prélèvement sur la ressource en eau (Agence 2025 1 à 100 100 m3 0.10000 10.00 (5.5%)10.55 0.55 de l'eau) Consommation eau potable (Agence de l'eau) 2025 1 à 100 100 m3 0.32000 32.00 1.76 (5.5%)33.76 2025 1 à 100 100 m3 0.07000 7.00 (5.5%)7.39 0.39 Détail de votre facture

Informations techniques précisant la consommation relevée ou

338,73

338,73

18,64

18,64

357,37

357,37

Pour mieux comprendre votre facture d'eau :

d'eau au prorata-temporis

(évolutions tarifaires)

- Abonnement : Ce montant est indépendant de la consommation. Il correspond à la part fixe et est destiné à couvrir les charges fixes du service.

Total de votre facture

Montant total à payer

- Consommation : Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relèves. En cas d'impossibilité de relève, la consommation peut être estimée. Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service.
- Organismes publics _ Agence de l'eau : Cet organisme public a pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Comment payer votre facture d'eau :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et à adresser au Centre d'Encaissement des Finances Publiques. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans ne le coller ni l'agrafer
- Par Carte bancaire par le paiement TIPI en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et à l'aide de l'identifiant collectivité n° 036990 et de la référence de votre facture au recto 2025-EA-00-5234, ou en vous rendant au Service de Gestion Comptable (trésorerie de Tulle) 8ème étage place Martial Brigouleix 19000 Tulle de 8H45 à 12H00 du lundi au vendredi et de 13H30 à 15H30 les lundis et ieudis.
- Par Virement: en indiquant les références de votre facture 2025-EA-00-5234, IBAN: FR26 3000 1008 46D1 9900 0000 065 BIC: BDFEFRPPCCT
- Par prélèvement automatique, mandat SEPA: Pour cela, il convient de se rapprocher au préalable du Syndicat Puy des Fourches Vézère afin de transmettre le formulaire dédié renseigné.
- Auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé , liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité.fr
- En espèces (montant maximal de 300 €) en vous rendant à la trésorerie de Tulle de 8H45 à 12H00 du lundi au vendredi et de 13H30 à 15H30 les lundis et jeudis.

Difficultés de paiement :

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au trésorier chargé du recouvrement.

Moyens de règlement de votre facture d'eau

La rubrique « Distribution de l'eau » regroupe les éléments du tarif de l'eau fixé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Puy des Fourches-Vézère lui permettant d'investir et d'assurer la disponibilité de l'eau au robinet.

La rubrique « Organismes publics » regroupe les taxes fixées par délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne lui permettant d'agir pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau.

Ce qui change en 2025 :

- Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers, la nouvelle taxe sur la consommation d'eau potable s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées.
- Pour une gestion collective de l'eau plus performante, la nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau potable s'applique aux services en charge de la distribution de l'eau potable. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.

Pour plus d'informations sur cette réforme, nous vous invitons à consulter le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change